



Bernardswiller

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Madame Florence DURIEUX et Monsieur Richard GAMMINO, excusés.

Secrétaire de séance : Geneviève OSSWALD

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2023
2. Remboursement par l'assurance
3. Approbation de devis
4. Décision modificative
5. Subvention pour la classe de cirque
6. Travaux : décision sur l'arrosage du terrain de football
7. Chasse communale : fixation du prix
8. Syndicat forestier OBERNAI-BERNARDSWILLER : lancement de la procédure de modification des statuts
9. Création de poste
10. Divers

-----

#### **1. Approbation du PV de la réunion du 6 novembre 2023**

#### **2. Remboursement par l'assurance**

Le Conseil Municipal approuve le remboursement par la compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 1019,89€ en règlement des dommages consécutifs suite au remplacement de la vitre avant de l'ancien tracteur.

#### **3. Approbation de devis**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE avec siège à MAMIROLLE d'un montant de 4363,68€ HT pour le remplacement d'un poteau d'incendie défectueux au niveau du 13 rue Allmend.
- ✓ Celui de l'entreprise SATD avec siège à RUSS d'un montant de 379,00€ HT pour la fourniture de divers éléments pour la réparation d'agrès de jeux détériorés,
- ✓ Celui de l'entreprise Jean-Luc PAQUET avec siège à BERNARDSWILLER d'un montant de 1716,14€ HT pour le remplacement d'une cassette rayonnante à la salle des fêtes.

#### 4. Décision modificative

Le maire présente au Conseil Municipal la proposition de modification budgétaire (DM 2023-02) relative au budget principal de la commune.

Après en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

Objet	Montant
<b>DM N°1</b>	
<b>DEPENSES</b>	
60611 – Eau	- 2 000,00
60612 – Electricité	- 8 000,00
6283 – Frais de nettoyage des locaux	6 000,00
6284 – Redevance pour services rendus	2 000,00
63512 – Taxes foncières	1 000,00
6336 – Cotisations CNFPT	1 000,00
64118 – Autres indemnités	6 000,00
64138 – Primes et autres indemnités	5 000,00
65314 – Cotisations de sécurité sociale - part patronale	- 3 000,00
	<b>8 000,00</b>
<b>RECETTES</b>	
70878 – Par des tiers	3 000,00
73141 – Taxe sur la consommation finale d'électricité	5 000,00
	<b>8 000,00</b>

#### 5. Subvention pour la classe de cirque

Le maire informe le conseil municipal que l'école primaire de Bernardswiller a organisé une classe de cirque. Ces sorties étalées sur plusieurs journées ont eu lieu au courant de l'année scolaire 2022/2023 et ont concerné différentes classes. Les enseignantes sollicitent une aide financière de la commune.

Après en avoir discuté, et après délibération, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit parfaitement dans l'apprentissage de l'enfant et dans les objectifs pédagogiques à la fois du plan national et de l'école de Bernardswiller, et qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives,

VU l'absence de participation du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour ce type de classe de découverte,

DECIDE à l'unanimité :

- de soutenir le projet précité,
- d'accorder à la coopérative scolaire de l'école primaire de BERNARDSWILLER, une subvention d'un montant de 1 536,00€ correspondant à 8,00€ par jour et par élève.
- de charger le maire du paiement de cette subvention qui sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2023.

## **6. Travaux : décision sur l'arrosage du terrain de football**

Comme évoqué dans le point divers de la dernière séance du conseil municipal, le maire rappelle qu'il y a lieu de prendre une décision quant au projet de la mise en place d'un arrosage automatique au terrain de football à BERNARDSWILLER.

Le maire informe que deux devis ont été demandés :

- ✓ Celui de l'entreprise EST-ARRO avec siège à DUPPIGHEIM d'un montant de 35 711,41€ HT,
- ✓ Celui de l'entreprise HEGE avec siège à WISSEMBOURG d'un montant de 34 982,14€ HT.

Le maire informe que la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) pourrait subventionner ce projet à hauteur de 20 000,00€ au titre du Fonds d'Attractivité Alsace.

Cependant, ce fond englobe une enveloppe de 100 000,00€ pour la période 2023-2025. Pour rappel, la CEA a déjà subventionné à hauteur de 61 710,00€ le nouvel atelier communal.

En effet, ce projet requiert un coût important et cela repousserait de futurs projets que les administrés sollicitent depuis plusieurs années, notamment la mise en place d'une aire de jeux pour les enfants.

Le maire rappelle également que le Cercle Sportif de BERNARDSWILLER comptant aujourd'hui une seule équipe, ce projet semble pour l'instant disproportionné quant à son utilisation.

Cependant, cette demande reste en suspens et pourrait être rediscutée à l'avenir, en fonction de l'évolution de l'association.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, a voté, de manière anonyme, avec une large majorité de contre.

## **7. Chasse communale : fixation du prix**

Suite à la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse qui a eu lieu le 30 octobre 2023,

après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire,

DECIDE à l'unanimité,

- de louer la chasse communale pour les lots 1 et 2 par voie de marché de gré à gré à M. DE TURCKHEIM Guillaume
- de fixer le montant annuel à 9500,00 € (neuf mille cinq cent euros),
- d'autoriser le maire à signer le bail de location de la chasse communale.

## **8. Syndicat forestier OBERNAI-BERNARDSWILLER : lancement de la procédure de modification des statuts**

Le maire rappelle qu'en date du 17 mars 2014, une délibération avait été prise par le conseil municipal concernant l'évolution du syndicat forestier OBERNAI-BERNARDSWILLER en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Après interrogation auprès d'un avocat en 2014, il avait été dit que le SIVU ne serait pas le meilleur outil pour assurer la gestion d'une indivision qui porte sur un domaine forestier dont la propriété se répartit à hauteur de 4/5èmes pour la ville d'OBERNAI et d'1/5ème pour la commune de BERNARDSWILLER.

Après réflexion, il s'avère qu'il faudrait évoluer l'actuel syndicat forestier en une structure qui permettrait de poursuivre cette gestion qui, d'une part, soit adaptée aux outils modernes de gestion et, d'autre part, qui préserverait les intérêts de chacune des deux collectivités.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de confirmer son accord de principe à la transformation de l'actuel syndicat forestier OBERNAI-BERNARDSWILLER

## **9. Création de poste**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de rédactrice à temps partiel, en qualité de contractuelle.

Il y a donc lieu de créer un poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent de rédactrice à temps partiel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les fonctions de chargée d'accueil au service administratif.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 597, indice majoré 503.

## **10. Divers**

### **Commune Nature**

Christian SOSSLER, adjoint, rappelle au conseil municipal l'inscription de la commune à la démarche « Commune Nature » début d'année.

Après un audit effectué au mois de juin 2023, la cérémonie de distinction a eu lieu le jeudi 30 novembre 2023 à Muntzenheim (Haut-Rhin).

Christian SOSSLER, adjoint, accompagné de Michel NECKERAUER, employé communal, étaient présents lors de cette cérémonie dans laquelle la commune de BERNARDSWILLER a été récompensée par l'attribution de 3 libellules (niveau de récompense maximum).

Les panneaux seront prochainement posés à divers endroits de la commune.

### **Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)**

Christian SOSSLER, adjoint, informe le conseil municipal qu'une réunion avec la CEA avait eu lieu le lundi 27 novembre 2023 à Bernardswiller.

Les membres présents, dont Robin CLAUSS, Conseiller d'Alsace, ont tout d'abord visité le nouvel atelier communal dont la CEA a subventionné une partie de ce projet, puis se sont retrouvés à la salle des fêtes pour une séance de travail.

### **Projets 2024**

Le maire informe des éventuels projets à mettre en œuvre et à budgétiser pour l'année 2024, à savoir :

- l'aménagement d'une aire d'évolution en extérieur pour les jeunes (city stade ou pump track)
- des travaux d'entretien d'enrobés des voiries

- le lancement d'une étude concernant la rue de Goxwiller :
  - travaux sur le réseau d'eau potable et assainissement
  - création de places de parking
  - rétrécissement de la bande de roulement

### **Commission Communale d'Action Sociale (CCAS)**

La commission s'est réunie le 27 novembre 2023 afin de préparer la fête des aînés qui aura lieu le dimanche 14 janvier 2024 à la salle des fêtes.

### **Croix Rouge Française**

Le maire informe le conseil municipal qu'une campagne de sensibilisation est organisée par la Croix Rouge Française qui effectuera du porte à porte à Bernardswiller entre le 4 décembre et le 30 décembre 2023.

### **Syndicat Mixte Bassin de l'Ehn**

Le maire informe le conseil municipal qu'il était présent à une réunion technique d'information organisée par le syndicat mixte le mardi 28 novembre 2023 sur la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement : les enjeux et les grands principes ainsi que la présentation des différentes techniques possibles, les conditions d'infiltrations, les possibilités de subventions et d'accompagnement.

### **Intercommunalité : réunion d'information du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Le maire informe qu'aura lieu un séminaire pour l'ensemble des élus du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile relatif à l'avancée du PLUIH le mercredi 10 janvier 2024.

### **Renouvellement de la convention d'occupation du Château « KAGENFELS »**

Le maire rappelle que la ruine du château du « KAGENFELS » édifié à partir de l'année 1262 et situé dans le massif du mont Ste Odile est la propriété indivise de la Ville d'OBERNAI et de la Commune de BERNARDSWILLER.

Depuis l'année 2002, sous l'impulsion de Monsieur Mathias HEISSLER, Architecte du Patrimoine, et sous l'égide de l'Association pour la Conservation du Patrimoine Obernois, un groupe de bénévoles a entrepris la consolidation des ruines de ce monument.

Afin d'inscrire la réalisation de ces travaux dans un cadre juridique, une convention de mise à disposition du site a été conclue en date du 25 septembre 2009, entre la Ville d'OBERNAI, la Commune de BERNARDSWILLER et le syndicat Forestier OBERNAI-BERNARDSWILLER, d'une part, et l'Association pour la Conservation du Patrimoine Obernois, d'autre part.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Il faudrait à présent la renouveler.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du Maire,

CONSIDERANT que les travaux réalisés à ce jour ont été conduits de manière exemplaire par Monsieur Mathias HEISSLER et ont permis de restituer une image remarquable d'un château médiéval,

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable pour renouveler la mise à disposition de l'Association pour la Conservation du Patrimoine Obernois, du site du château du « Kagenfels » et permettre ainsi la poursuite des travaux de consolidation de la ruine,
- de reconduire pour une nouvelle période de cinq ans, les clauses de la convention de 2009,
- d'autoriser, respectivement de charger le maire de signer cette convention pour le compte de la commune de BERNARDSWILLER.



Norbert MOTZ  
Maire

Geneviève OSSWALD  
Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
067-216700310-20231204-04122023-AR  
Date de télétransmission : 01/02/2024  
Date de réception préfecture : 01/02/2024